

Il n'a rien transféré des délibérations du conseil extraordinaire présidé mercredi par l'Empereur à St-Cloud. On dit qu'il a été question des affaires d'Italie et des affaires d'Allemagne; mais il faut nous rappeler la récente note du *Moniteur* d'après laquelle les prétendues inscriptions des journaux n'ont pour but que d'égarer l'opinion publique. Du reste jamais plus qu'en ce moment il n'a couru de bruits invraisemblables; c'est ainsi que tel vous racontera de l'Empereur — ce n'est plus cette fois l'Impératrice — se rendra prochainement à Rome avec le Prince Impérial; tel autre prétend que le gouvernement français va adresser à l'Europe un manifeste solennel pour lui signifier qu'il vient de se charger du protectorat du Saint-Siège. Ajoutez à cela les canoas de Bourse, et vous pouvez vous figurer le tohu-bohu d'idées au milieu duquel nous vivons ici. Et nous ne savons pas quand nous en sortirons.

A Florence on parle beaucoup: les débats du parlement continuent. On n'a encore entendu ni M. Rattazzi ni M. Menabrea.

M. Schneider a désiré ne pas faire partie du jury d'honneur qui doit décider entre M. de Kerveguen et MM. Guérout et Ilavin. Cela se comprend. Le tribunal a tenu deux réunions, et l'on assure que son arrêt sera rendu public à la prochaine séance de la Chambre. Il faut désirer qu'il soit assez explicite pour ne plus laisser planer l'ombre d'un soupçon sur l'honneur si pur des deux journalistes-députés. M. de Kerveguen n'assistait pas à la séance d'hier.

On dit que M. Emile Ollivier va faire paraître vers le 15 janvier, après le bruit des étrennes et de la fête des Rois, une brochure intitulée: «*Ma Confession*». Ce serait une sorte de mémoire justificatif adressé à ses électeurs, ou comme disent quelques-uns, un recours en grâce en prévision des élections prochaines.

Quant à M. Darimon, il a protesté, mais c'est contre l'intention qu'on lui attribuait de vouloir rentrer dans le giron de l'opposition. Il reste rallié; et si sa place est à gauche, son cœur est à droite.

L'Empereur a, dit-on, grâcié le compositeur Dautresme, dont l'opéra *Carillac* a été joué avant-hier et qui avait été condamné à six mois de prison, pour voies de fait envers M. Carvalho.

La fêre du *Châtelet*, les *Voyages de Gulliver* a été quelque peu sifflée hier. Il y a quelques jolies décors, un ballet russe; on voit beaucoup de femmes... Et les Parisiens s'en vont s'ébaudir devant cette absurdité malpropre.

L'*Athènes* fait son ouverture aujourd'hui. La pièce d'inauguration est *Malbrouc s'en va-t-en guerre*, due à la fantaisie de quatre ou cinq hommes d'esprit.

CH. CAHOT.

Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 16 décembre 1867.

(SUITE ET FIN. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 13 novembre.)

PRÉSIDENCE DE M. C. CESCAT, MAIRE

AVIS SUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE BEAUREPAIRE.

M. le Maire soumet une délibération de la commission des hospices:

Messieurs, La commission administrative des hospices nous a adressé la délibération suivante, pour la soumettre à l'avis du Conseil municipal:

«*L'an mil huit cent soixante-sept, le lundi sept octobre, onze heures du matin, la commission administrative des hospices, réunie au lieu ordinaire de ses séances, et composée de MM. Renaux-Lemerre, vice-président, Réquillart-Dessaint, Louis Watine, Motte-Duthoit, et Pierre Catteau, tous présents:*

«*Considérant que l'offre faite par MM. Alfred Motte, Delfosse-Motte, Dazin-Motte, Pannetier, J.-B. Delplanque, Alexandre Delaoutre, J.-B. Lemaire, Parent, et Lemaire, Louis Dervillé fils, de continuer le boulevard de Beaurepaire à travers une partie de terre à labour appartenant aux hospices de Roubaix, constitue pour ces établissements charitables un avantage important par la plus-value donnée au terrain;*

«*Considérant que ce projet n'exige d'autre dépense que l'abandon du terrain nécessaire au percement du boulevard;*

«*Considérant que les avantages à retirer à la création dudit boulevard sont subordonnés à son ouverture, non interrompue sur tout son parcours jusqu'au Sarel;*

«*Vu les articles 9 et 10 de la loi du 7 août 1851, ainsi conçus:*

«*Art. 9. — La commission délibère sur les objets suivants: les budgets, les comptes et en général toutes les recettes et dépenses des établissements hospitaliers, les acquisitions, échanges, aliénations de propriétés de ces établissements, leur affectation au service et en général tout ce qui intéresse leur conservation et leur amélioration, etc.*

«*Art. 10. — Les délibérations comprises dans l'article précédent sont soumises à l'avis du Conseil municipal, et suivent quant aux autorisations, les mêmes règles que les délibérations de ce conseil, etc.*

«*Délibère:*

«*Art. 1^{er}. — L'ouverture du boulevard*

«*de Beaurepaire sur la partie de terre à labour située près du Sarel, et appartenant aux hospices de Roubaix, est autorisée.*

«*Art. 2. — L'ouverture du boulevard sur ladite propriété est subordonnée à l'ouverture antérieure du même boulevard sur la propriété M^{me} Melin et Burboyer.*

«*Art. 3. — La présente délibération sera présentée au Conseil municipal pour avoir son avis avant d'être soumise à l'approbation de M. le Préfet. Fait et délibéré, à Roubaix, les jour, mois et an que dessus.*

(Suivent les signatures.)

«*Pour copie conforme,*

«*Le Vice-Président:*

«*(Signé) J. RENAUX-LEMERRE.*»

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre l'avis que le projet de prolongement du boulevard de Beaurepaire, en passant à travers une partie de terre à labour appartenant aux hospices de Roubaix, doit avoir pour effet d'augmenter la valeur de cette propriété, et qu'il y a lieu d'autoriser l'Administration hospitalière à faire l'abandon gratuit de la partie dudit terrain nécessaire à l'établissement du boulevard.

Cette proposition est adoptée par le Conseil.

RÉCLAMATION DE M. BROWAEYS, POUR FOURNITURE D'EAU.

M. le Maire parle d'une réclamation de M. Browaey De Geyter:

Messieurs, Le changement au tarif de la distribution d'eau de la Lys, voté dans votre séance du 17 août 1866, a été généralement connu et accepté dans les deux villes avant sa mise en vigueur, qui a eu lieu au 1^{er} janvier 1867. Une seule réclamation a été produite par M. Browaey De Geyter, sous prétexte qu'il n'avait été averti officiellement de l'augmentation que le 8 du mois de février; et que, puisque d'après le règlement sur les abonnements, tout concessionnaire qui voulait renoncer à sa prise d'eau, devait en prévenir l'Administration trois mois à l'avance la même obligation était implicitement imposée au service des eaux.

Des poursuites étaient dirigées contre le sieur Browaey et la question allait être jugée, lorsque M^{re} Théry, avocat de la ville, nous conseilla de retirer notre demande, attendu que si la réciprocité d'avertissement n'était pas formellement écrite dans le règlement, elle découlerait néanmoins de la nature même du traité et qu'à son avis, en équité comme en droit, notre cause n'était pas soutenable.

D'après cette opinion, nous avons suspendu notre action, et nous venons vous soumettre deux états rectificatifs faits par le directeur du service des eaux; l'un pour le premier trimestre où l'eau est portée à 5 centimes, soit pour 3,870 m. cubes: fr. 193.50, au lieu de 541.80; différence: fr. 348.30; l'autre pour le 2^{me} trimestre où l'eau est comptée à 5 c. du 1^{er} avril au 8 mai, et à 4 c. du 8 mai au 1^{er} juillet, soit: fr. 394.74, au lieu de 541.80; différence: 147.06. Ensemble: fr. 495.36.

Nous vous invitons, Messieurs, à adopter ces réductions et à décharger le compte du receveur municipal de Roubaix, de fr. 495.36.

Le Conseil adopte les réductions relatées dans le rapport.

M. DURANCE demande la parole. Il lit les articles 23 et 51 du règlement sur les abonnements d'eau (*Règlement approuvé par M. le Préfet, les 21 novembre 1863 et 9 janvier 1864.*):

«*Art. 23. — Chaque abonné au compteur s'engage à prendre annuellement une quantité minimum d'eau égale au chiffre fixé dans sa demande d'abonnement pour la première année et chaque année suivante, ce minimum égalera la quantité d'eau mesurée par le compteur du 1^{er} avril au 1^{er} octobre de l'année précédente.*

«*Art. 51. — Dans le cas d'abonnement au compteur, lorsque, pendant un trimestre, le minimum fixé par l'art. 23 ci-dessus n'aura pas été atteint, la différence ne sera pas profitable à l'abonné; elle restera acquise au service des eaux.*»

M. DUBURCQ trouve cette clause souverainement injuste, puisqu'elle fait payer à l'industriel l'eau qu'il n'a point consommée; il en demande la modification.

M. MOTTE-BOSSUT appuie cette demande: la réparation de cette injustice est d'autant plus urgente que la position des preneurs d'eau se trouve aggravée par les augmentations du tarif.

M. Ach. WIDAUX désire savoir si la modification de l'article produira un effet rétroactif.

M. LÉTOGART répond par l'affirmative: quand, dit-il, une contribution a été induement perçue, elle nous est remboursée après paiement; il doit en être de même pour l'eau.

M. DEWARLEZ, adjoint, n'admet pas la similitude des deux cas; les contributions sont imposées, tandis que les sommes payées pour les eaux l'ont été en vertu d'un contrat librement accepté par les preneurs; c'est un contrat *lœonin*, il le reconnaît, mais qui, jusqu'à révision engage les parties. — Du reste, l'Administration saisira sans retard la commission mixte des eaux de cette affaire afin d'obtenir une modification équitable de l'article incriminé.

RAPPORT SUR LA CONSTRUCTION D'UN CAVEAU POUR LA SÉPULTURE DES DOYENS.

M. le rapporteur de la commission

chargée d'examiner le projet d'établissement d'un caveau au cimetière pour la sépulture des doyens de Roubaix, est invitée à prendre la parole et s'exprime ainsi:

Messieurs, Votre commission des travaux publics a l'honneur de vous proposer de mettre ce projet à l'étude, et en attendant, demande qu'une liste de souscription soit ouverte en ville pour l'érection de ce monument. La ville s'y inscrira pour une somme de 5,000 fr., indépendamment de l'abandon gratuit de terrain nécessaire.

Nous croyons respecter les intentions religieuses de nos concitoyens en leur permettant de concourir, dans la limite de leur fortune, à la construction d'un crypte destinée à renfermer les restes mortels de nos vénérables pasteurs.

En conséquence, nous vous proposons d'inscrire une somme de 5,000 francs au budget de 1868, et d'autoriser l'Administration de mettre des listes de souscription à la disposition des personnes de bonne volonté qui voudront se charger de visiter chacun leurs connaissances.

Signé: LÉTOGART-DUVILLIER, rapporteur, A. DEWARLEZ, HENRY TEARYNCK, et L. VOREUX.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT SUR LA DEMANDE DU MINISTRE PROTESTANT.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande du ministre protestant à la parole:

Messieurs, Nous avons à vous rendre compte de la mission que vous nous avez confiée au sujet de la restauration ou édicification du temple protestant.

La question ayant déjà été élucidée par les commissions des travaux publics et des finances qui nous ont précédés, le travail nous a été facile.

D'abord il a été question de la restauration du temple actuel, et divers rapports ont été présentés à ce sujet, soit par M. Lepers, architecte, qui évaluait le coût de la restauration à 20,000 fr. environ, ou par M. Godey qui affirmait qu'elle n'aurait pas excédé 2,600 fr., et enfin en dernier lieu, par M. Dupire qui l'évalue à 8,000 francs.

Les visites faites sur les lieux ont démontré qu'une restauration, quelle qu'elle puisse être, équivaldrait à une reconstruction, les murs de façades et latéraux étant entièrement salpêtres, la toiture condamnée à la démolition et les matériaux hors d'état d'être réemployés; enfin, ce temple étant trop petit pour suffire aux nécessités du culte; les membres de votre commission des finances ont été d'avis unanime qu'une réédification complète est indispensable, et en tous cas préférable à la restauration du temple ancien.

La commission des travaux publics consultée, a été également d'avis, qu'il serait plus utile aux finances municipales comme aux besoins du culte, de construire à neuf sur le terrain qui est offert gratuitement, rue des Arts.

La commission des travaux publics a donc renvoyé la décision de la question à la commission des finances afin de vous en proposer l'exécution.

Après avoir consulté les plans qui nous ont été remis par M. le Pasteur évangélique, lesquels comprennent:

- 1^o Le temple;
- 2^o La maison presbytérale;
- 3^o La sacristie ou bibliothèque.

Et avoir examiné les devis pour l'ensemble des constructions, lesquels s'élèvent à la dépense totale présumée de fr. 70,405 » dont

41,000 devraient être fournis par l'Etat à la ville de Roubaix, 19,405 par l'association des co-religionnaires protestants.

10,000 prix approximatif à tirer de l'ancien temple, terrain compris formeraient le complément de la somme de 70,405 fr. portée au budget.

MM. Isaac Holden et fils, par lettre du 4 novembre que nous joignons au dossier, font l'offre d'avancer à la ville sans intérêts la somme de 21,000 fr. qui lui incombe, à la condition que la construction du temple nouveau s'effectuerait sans délai.

Notre commission des finances a été d'avis unanime de vous proposer le vote de 21,000 fr. pour la construction, à la condition que la ville serait exonérée à tout jamais du paiement annuel de 800 fr. pour indemnité de logement au Pasteur, puisque dans les 70,405 fr. portés au devis, la maison presbytérale était comprise.

Cette exonération plaisait beaucoup à la Commission ainsi qu'à MM. les Membres présents de l'Administration municipale. Mais, après en avoir référé à M. Lebrat, pasteur, que nous avons appelé au sein de notre conseil dans une réunion subséquente, nous avons dû reconnaître que notre espérance n'était pas réalisable, que ces Messieurs du Consistoire évangélique n'avaient pas entendu être privés de l'indemnité de logement à laquelle, du reste, la ville est obligée par arrêté préfectoral et qu'à aucune condition, il ne serait possible de s'exonérer de cette redevance.

Alors, nous avons dû entrer dans une nouvelle combinaison et nous avons proposé à M. Lebrat pour qu'il en référât au Consistoire évangélique, le vote par la ville la somme réduite de 16,000 fr. au lieu de 21,000 fr. en conservant l'indemnité annuelle de 800 fr. pour logement laquelle est de fait réduite à 400 fr. pour nous, puisque les communes environnantes

doivent contribuer ensemble pour 400 fr. Et le tout aux conditions stipulées dans la lettre précitée de MM. Isaac Holden et fils, pour l'offre d'avance d'argent à la ville, remboursable non pas par annuités comme ces messieurs le demandent, mais bien en un seul paiement exigible sans intérêts en 1872.

A ces conditions, il serait entendu que Messieurs les protestants qui devraient se charger des constructions, auraient à se conformer aux plans et devis présentés par eux, sans pouvoir faire aucun changement sans l'autorisation préalable de l'Administration municipale, et qu'en toutes circonstances, la ville n'aurait à intervenir dans aucune dépense supplémentaire ni pour l'église, ni pour la maison presbytérale, laquelle ces messieurs ne seront pas tenus d'ériger.

Nous avons lieu de croire, Messieurs, que ces conventions et conditions seront acceptées par le Consistoire évangélique, et, en conséquence, nous vous proposons d'accepter nos conclusions, et de voter la somme de 16,000 francs, payable en 1872.

(Signé) L. ECKMAN, J. RENAUX-LEMERRE, P. CATTEAU, HENRY TEARYNCK, et L. VOREUX.

Après lecture du rapport de la Commission, M. DUBAR demande la parole. Il rappelle que lorsque la demande du Consistoire protestant se présenta l'an dernier (10 et 28 février 1866), elle fut renvoyée à une première commission dont il faisait partie. Cette commission s'était d'abord attachée à savoir si le concours de la ville, à la construction du temple était obligatoire ou facultatif. La Commission était divisée sur l'interprétation des articles de lois sur la matière, il en fut référé à M. le Préfet qui répondit que ce concours est facultatif. La majorité de la commission conclut alors au rejet de la demande. La minorité maintint que, même en l'absence d'obligation légale, il y avait équité et convenance d'intervenir en faveur des protestants et M. Motte-Bossut établissant un rapport proportionnel entre ce que la ville avait fait pour les temples catholiques et ce qu'il croyait devoir être fait pour les protestants arrivait à un maximum de 8,000 fr. qu'il proposait de leur allouer.

M. DUBAR reconnaît que le Conseil, en rejetant alors les conclusions de la majorité de la commission, montra bien l'intention d'intervenir; mais il s'étonne du chiffre de 16,000 fr. aujourd'hui proposé au conseil devant l'état déplorable de nos finances. Il respecte la pensée de la commission de satisfaire largement aux besoins religieux des protestants, mais il appelle l'attention du Conseil sur l'insuffisance des églises catholiques à Roubaix. Il ne s'agit pas ici des intérêts de trois ou quatre cents dissidents, la plupart étrangers, mais de notre vieille population indigène catholique, moins bien desservie au point de vue religieux que dans aucune autre ville de la France. A Paris, en effet, on compte une paroisse pour 10,000 âmes environ, à Lille une pour 12 à 13,000 âmes; à Roubaix, trois pour 65,000 âmes, soit 22,000 environ par chacune.

En attendant qu'il soit possible de satisfaire complètement aux besoins religieux de toute la population, M. DUBAR conclut en proposant de voter actuellement pour le temple protestant le chiffre proportionnel de 8,000 fr. mis en avant par M. Motte-Bossut.

M. SIOEN-PIN dit que si le Conseil, en se rangeant d'un avis opposé à la commission dont M. DUBAR était rapporteur, s'est montré sympathique à la reconstruction du temple des protestants, c'est que le temple actuel lui semblait indigne du culte; il y a sur tout été poussé par les sentiments auxquels M. DUBAR fait appel quand il parle des églises trop peu nombreuses. Certes, ce n'est pas le Conseil municipal de Roubaix qui refuserait aux catholiques la construction d'églises nouvelles si la proposition lui en était faite et la nécessité démontrée, mais aussi il croit devoir la même justice au culte réformé. M. DUBAR, ajoute M. Sioen, a parlé de Paris et de Lille où les églises sont relativement plus nombreuses; mais voici que ces villes font en faveur des protestants: la municipalité de Paris vient de faire construire à ses frais le temple de la Trinité qui lui a coûté au moins 1,500,000 fr. et Lille dépensera plus de 200,000 fr. pour le terrain et la reconstruction de son temple actuel.

En tous cas, nous nous trouvons en face d'une dépense nécessaire; le temple actuel n'est pas réparable, et la proposition qui nous est faite est avantageuse puisqu'elle met entre les mains de la ville une propriété de plus de 70,000 fr. moyennant un simple versement de 16,000 fr. dans 5 ans. M. Sioen conclut à l'adoption des conclusions du rapport.

M. BOURBIER regarde comme absolue l'obligation pour les villes d'intervenir dans les frais de construction et réparation des temples protestants, cela ressort clairement suivant lui du décret du 5 mai 1836 et de la loi du 1837. Il croit que, si M. le préfet a donné un avis contraire; c'est que la question a été mal posée et par suite mal comprise.

M. DUBAR répond que c'est là une opinion personnelle que son honorable contradicteur a déjà émise lors de la première discussion: quant à lui, il s'en rapporte à l'avis catégorique de M. le préfet, et croit que la ville n'est obligée à rien, d'autant plus que le temple actuel est une propriété privée que la ville n'a jamais reconnue ni acceptée.

M. LÉTOGART croit que la dépense dont il s'agit, incombe nécessairement à la ville: il cite un ouvrage de M. Lober,

chef de division à la préfecture du Nord (Tome 1^{er}, page 145) interprétant la loi en ce sens. — Du reste, ajoute-t-il, la somme de 16,000 fr. n'étant payable par la ville que dans 5 ans, si l'on tient compte des intérêts à 5 p. 0/0, il reste un chiffre effectif de 12,000 fr. que le Conseil n'hésitera pas à voter.

M. ECKMAN, rapporteur, présente des observations dans le même sens. Le rapport de la commission est ensuite mis aux voix et adopté par 24 boules blanches contre 2 noires.

PASSERELLE DE LA GARE.

M. le Maire communique une pétition qui vient de lui être remise:

Messieurs,

Une pétition nous a été adressée par 174 habitants tendant à obtenir que la Compagnie des chemins de fer du Nord consente à ce qu'il soit établi au dessus de la gare de Roubaix une passerelle qui permette aux piétons de se rendre directement de la rue du Chemin de fer (ancienement rue du Fresnoy) au hameau du Fresnoy situé de l'autre côté de la gare.

Cette communication directe étant d'une utilité incontestable, nous vous proposons d'appuyer par un vote formel la pétition dont il s'agit: l'admission connue d'une demande de la commune de Fives les Lilles, nous porte à espérer que la Compagnie du Nord sera favorable à l'établissement d'une passerelle au dessus de la gare.

Le Conseil vote à l'unanimité un avis favorable à l'établissement d'une passerelle au dessus de la gare.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS TRIMESTRIELLES.

M. le Maire propose de renouveler les diverses commissions trimestrielles nommées à la dernière session.

Le Conseil à l'unanimité adopte la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE.

Les ouvriers de Roubaix signent en ce moment une pétition à l'Empereur pour demander l'abolition du Traité de commerce. Une députation doit prochainement solliciter une audience du Souverain, pour remettre entre les mains de Sa Majesté, cette pétition déjà convertie de plusieurs milliers de signatures.

Nous apprenons que le Conseil municipal de Roubaix, va signer une supplique à l'Empereur, pour obtenir du gouvernement le paiement des dégâts occasionnés lors les émeutes de mars.

Il avait été question, on le sait, de construire l'hôtel de la succursale de la Banque de France sur la route de Tourcoing, au delà du tracé du nouveau canal. Or, le canal devant après son achèvement former la limite des deux villes, la succursale se fût trouvée sur le territoire de Tourcoing.

Ce projet présentant encore d'autres inconvénients non moins graves, des démarches furent faites à Paris pour son abandon. Nous croyons savoir qu'elles ont abouti:

Comme on le verra dans le compte-rendu des dernières séances du Conseil municipal, la ville s'offre à céder à la Banque ou un terrain rue St. Vincent-de-Paul (près l'hôpital Napoléon), ou une partie du square Notre-Dame. Dans le cas où ces propositions ne seraient pas agréées par le Conseil de la Banque, la ville s'engagerait à fournir pour l'achat du terrain qui serait choisi, une somme de 40,000 fr., payable en cinq annuités.

La commission nommée par le Conseil municipal, pour examiner la question du rétablissement de la taxe du pain et de l'institution des fourneaux économiques, doit se réunir lundi. On croit qu'elle pourra présenter son rapport dans une prochaine séance du Conseil.

Les barrières de dégel seront fermées dans l'arrondissement de Lille, à compter du 14 décembre 1867, à six heures du matin, sur les chemins vicinaux de grande communication numéros 6, 7 et 9 (section empierrée), 12, 14, 22, 41 (section entre Ancoillin et le Pas-de-Calais), 58, 62, 68 et 69.

Sur les chemins de grande communication numéros 9 (section empierrée), 12, 14, 22, 41 (section entre Ancoillin et le Pas-de-Calais), 58, 62, 68 et 60, les voitures chargées, de 0^m 11 de largeur de jantes, ne pourront être attelées que d'un seul cheval.

Par arrêté préfectoral, nommé M. Louis Labalette, a été nommé instituteur-adjoint à Roubaix.

Des médailles d'argent de première classe viennent d'être décernées à Mmes Duthoit-Humex, Vermande-Vuysteck et Rosier-Vanderpoest, sages-femmes à Roubaix, pour leur zèle dans la propagation de la vaccine pendant l'année 1866.

Erratum. — Dans notre dernier numéro, (expropriations de la grande place) au lieu de: allocation à M. Horent: 5,600 fr. lire: 8,600.

La maison de refuge d'Issy, plus connue sous le nom d'hospice des Petits-Ménages, vient de perdre la plus ancienne